

DÉPARTEMENT DES VOSGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAULXURES SUR MOSELOTTE**

ARRONDISSEMENT D'ÉPINAL

CANTON
DE
LA BRESSE

Séance du 24 novembre 2016

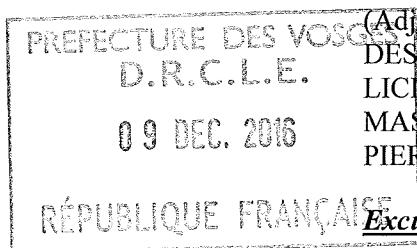
L'an deux mille seize, le 24 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

DELIBERATION N° 127/2016

OBJET:

**REVISION ALLEGEE DU PLU
EXTENSION ZONE DE BLANFIN**

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Fernand HUCHER / M Paul FERREUX / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.



Excusés : Mme Laurence GEHIN / M Amandio NETO

Absent : Mme Marie Claudine HERZOG

Procurations : M Amandio NETO à Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence GEHIN à Mme Denise STAPPIGLIA.

Extrait affiché le - 5 DEC. 2016

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal : 23

Nombre des membres en exercice
actuellement : 23

Nombre des membres présents à
la séance : 20

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Nombre des membres ayant signé
la délibération : 20

M Fernand HUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Expédié le
en Préfecture - 5 DEC. 2016**

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Afin de faire face à plusieurs demandes d'installations, la commune envisage d'augmenter la surface de la zone artisanale située route de Malpré.

Cette zone accueille actuellement une entreprise de fabrication de chalets bois, les ateliers techniques de la Communauté de Communes, la déchetterie et le centre de transit des déchets ménagers.

En outre, une entreprise locale de transport avait acquis un terrain pour un éventuel transfert de ses activités.

Ainsi, le classement en zone UE de 25 000 m² d'un terrain constitué des parcelles BD 158, 197, 102, 196, 155 et 235 classées actuellement en zone NO, permettrait de répondre à la demande d'entreprises locales désireuses de s'y installer.

Situées en continuité de la zone existante, ces parcelles disposent d'un accès aisé et sont desservies par des réseaux d'eau et d'électricité suffisants.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour lancer la procédure de révision allégée.

Cette procédure fera obligatoirement l'objet d'une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur, d'une consultation des personnes publiques associées (Etat, Région, Conseil Départemental, Communes limitrophes, Parc des Ballons, etc.) et des modalités de concertation du public suivantes : mise à disposition d'un registre au public, article dans le bulletin municipal et Saulxures Infos, article sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.34 et L 103-2 et 3 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

- **Décide de** prescrire la révision « allégée » du PLU pour l'extension de la zone artisanale de Blanfin
- **Dit** que cette révision est indispensable à l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire communal en prolongement d'activités existantes.
- **Dit** que les modalités de concertation seront les suivantes : mise à disposition d'un registre au public, article dans le bulletin municipal et Saulxures Infos, article sur le site internet de la commune.
- **Charge Mme le Maire** de prendre toutes les dispositions nécessaires à la procédure de révision.
- **Sollicite** la mise à disposition de la commune des services de la DDT pour assurer la conduite de la procédure
- **Sollicite** auprès de l'Etat une dotation au titre de la DGD pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée** pour **association** à la révision « *allégée* » du PLU aux personnes et organismes suivants :

M le Préfet des Vosges
M le Président du Conseil Régional,
M le Président du Conseil Départemental,
Ms les Présidents des EPCI limitrophes,
Mmes Ms les Maires des communes voisines,
Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
Chambre de commerce et d'industrie,
Chambre des métiers,
Chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme, le Maire,


Denise STAPPI